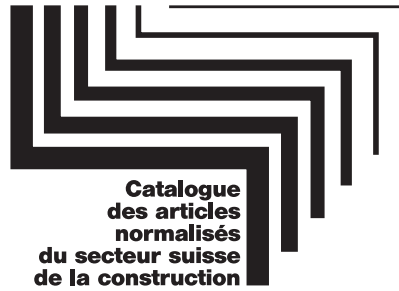


---

# CAN



Catalogue  
des articles  
normalisés  
du secteur suisse  
de la construction

---

# 151

F/14

## Constructions de réseaux enterrés

# Indications générales

---

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque \* peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

## 1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

## 2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- \* – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- \* – Norme SN 507 701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (VSS 118/701).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

## 3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

## 4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes et recommandations suivantes sont à prendre en considération:

Normes SIA

- \* – Prénorme SIA 205 "Pose de conduites et câbles souterrains - Coordination des implantations et bases techniques".
- \* – Norme SIA 405 "GEO405 - Informations géographiques des conduites souterraines".
- \* – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition".
- \* – Recommandation SIA 431 "Evacuation et traitement des eaux de chantier".
- \* – Cahier technique SIA 2030 "Béton de recyclage".

Normes VSS

- \* – Norme SN 640 365-1 "Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation" (EN 124).
- \* – Norme SN 640 535 "Travaux de fouilles - Prescriptions d'exécution".
- \* – Norme SN 640 538 "Travaux de fouilles - Réglementations administratives concernant la mise en place de conduites dans le domaine public".
- \* – Norme SN 640 585 "Compactage et portance - Exigences".

- \* – Norme SN 640 588 "Compactage - Compactage à l'aide d'engins de chantiers".
- \* – Norme SN 640 886 "Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires", y compris annexe.
- \* – Norme SN 670 004-1 "Reconnaissance et essais géotechniques - Dénomination, description et classification des sols. Partie 1: Dénomination et description" (EN ISO 14 688-1).
- \* – Norme SN 670 050 "Granulats - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 090 "Géosynthétiques - Norme de base".
- \* – Norme SN 670 102-NA "Granulats pour bétons" (EN 12 620).
- \* – Norme SN 670 103-NA "Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation" (EN 13 043).
- \* – Norme SN 670 119-NA "Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées. Graves non traitées - Spécifications" (EN 13 242, EN 13 285).
- \* – Norme SN 670 241 "Géosynthétiques - Exigences pour les fonctions de séparation, de filtration et de drainage".
- \* – Norme SN 670 317 "Sols - Essai de plaque E\_V et M\_E".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération: Directives de l'OFEV Office fédéral de l'environnement

- \* – "Directive sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'art. 6 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit".
- \* – "Protection de l'air sur les chantiers - Directive concernant les mesures d'exploitation et les mesures techniques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques des chantiers (Directive Air Chantiers)".
- \* – Guide no 10 "Construire en préservant les sols".
- \* – Instruction de l'OFEV "Evaluation et utilisation de matériaux terreux (Instructions matériaux terreux)".
- \* – "Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais" (Directive sur les matériaux d'excavation).
- \* – "Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

## 6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions et abréviations se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

## 7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les essais relatifs aux matériaux de construction, à l'étanchéité de canalisations, etc. seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les coupes de bois et les défrichements seront décrits avec le CAN 116 "Coupes de bois et défrichements".
- Les démolitions et les démontages seront décrits avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".
- L'épuisement des eaux et les travaux en eaux souterraines seront décrits avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les rideaux de palplanches et l'étaisement des tranchées et des fouilles seront décrits avec le CAN 162 "Enceintes de fouilles".
- Les travaux sur les chaussées et revêtements seront décrits avec le CAN 223 "Chaussées et revêtements".

## 8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.